

083-218300887-20240307-DEL2024_007-DE
Reçu le 21/03/2024EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE NÉOULES

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	22
Date de la convocation		
12.02.2024		

Séance du 7 mars 2024 à 18 heures

L'an deux mille vingt-quatre, aux date et heure ci-dessus mentionnées, s'est réuni, en séance publique, salle du conseil municipal de la mairie, dans le respect des consignes sanitaires en vigueur, le conseil municipal de la commune de Néoules, sous la présidence de monsieur le maire, Christian RYSER.

Étaient présents	:	M. Christian RYSER, M. Christophe LACOMBE, Mme Ariane BOSSEZ, M. Jean ELIE, Mme Renée SKRIBLAK, M. Philippe PAPINI, Mme Nicole LEBON, Mme Yvette CANNIZZARO, M. Pascal LAUGIER, M. Jean-Claude THEOLAS-GIRARDO, Mme Marie-Françoise BERTHOLET, Mme Sylvie LEDOUX, M. Patrick GUARINOS, M. Christophe GAGNE, Mme Isabelle GATTI, Mme Charlotte PARTOUCHE, M. Jacques OLES, M. Cédric CHIAPELLO, Mme Laurène PEREZ.
Ont donné pouvoir	:	Mme Laurence GASSIER à M. Christophe GAGNE ; M. André GUIOL à M. Christian RYSER ; Mme Sophie ABOUDARAM à Mme Yvette CANNIZZARO.
Absent excusé	:	M. Mikaël SCHNEIDER
Nombre de membres composant l'assemblée	:	23
Nombre de membres présents ou représentés	:	22
Nombre de membres ayant pris part aux délibérations	:	22 au point n°1 ; 20 au point n°2 ; 22 du point n°3 au point n°7 ; 20 au point n°8 ; 22 du point n°9 au point n°15 ; 21 du point n°16 au point n° 20 ; 22 au point n°21 ; 21 au point n°22.
Quorum	:	12
Secrétaire de Séance : Conformément à l'article L.2121-5 du C.G.C.T, Mme Yvette CANNIZZARO est désignée secrétaire de séance.		
Procès-verbal de la précédente séance du conseil municipal : Monsieur le maire propose l'approbation du procès-verbal de la précédente séance du conseil municipal. Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 23 novembre 2023 est approuvé à la majorité. Abstention de M. Pascal LAUGIER.		

Délibération n°2024 -007**OBJET : Fixation des tarifs famille à compter du 1^{er} avril 2024 :**

Pour tenir compte des évolutions intervenues depuis la fixation de la dernière grille tarifaire applicable aux familles, une proposition d'actualisation des tarifs à compter du 1^{er} avril 2024 est proposée :

1° TARIF RESTAURATION SCOLAIRE :**Il est proposé de conforter la solidarité :**

Chacun paie selon ses moyens. Le tarif est basé sur le quotient familial calculé par la Caisse d'allocations familiales en fonction des revenus et du nombre de personnes dans le foyer.

La grille tarifaire de restauration scolaire prévoit quatre tranches, calculées selon le quotient familial dont une tranche égale à 1 € et trois supérieures à 1€.

Ce procédé associé au fait que la commune soit éligible à la fraction « péréquation » de la dotation de solidarité rurale (DSR) permet à la collectivité de s'inscrire dans le dispositif de l'État « ma cantine à 1€ » visant à recevoir l'aide de l'État de 3 €, attribuée aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1000 €.

Monsieur le maire rappelle à cet effet la convention triennale signée entre la commune et pour le compte et au nom du Ministère des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées, l'ASP (Agence de services et de paiement) relative à la « tarification sociale des cantines scolaires ».

0€ <= QF <= 1000	1.00 €/repas
1001 <= QF <= 1500	3.70 €/repas
1501 <= QF <= 1999	3.80 €/repas
>= 2000	4.00 €/repas

(rappel pour information, tarif unique : 2019 = 3,10 € / 2020 = 3,20 € / 2021 = 3,35 € / 2022 = 3.50 €, 2023=2024)

2° TARIFS ENFANCE "LES COPAINS D'ABORD" PERISCOLAIRE ET ALSH :

ACTIVITÉ	TARIF	TARIF PLANCHER	TARIF PLAFOND	PRÉCISIONS
Périscolaire / heure	0.15 % QF	0.70 €	2.20 €	Les parents fournissent le goûter Si le goûter n'est pas fourni il sera facturé 1 € par goûter non fourni
ALSH / jour	1.30 % QF	6.00 €	20.00 €	Le tarif comprend le repas et le goûter (PAI) alimentaire dans le cas d'un projet d'accueil individualisé le prix de la restauration scolaire (1€) sera déduit

FACTURATION :

Périscolaire : Pour le matin, le forfait facturé est égal à 1 heure. Le soir, la deuxième heure est facturée à partir de 17h40.

ALSH : La facturation se fait à la journée pour les mercredis et au forfait 1, 4 ou 5 jours pour les vacances.

3° TARIFS JEUNESSE "LES NÉOULOSCOPIAINS"- ADHESION – SORTIES ET ACTIVITES :

ADHÉSION annuelle individuelle (septembre-août) = 25 €

Donne droit à l'accueil libre à la salle et aux activités sans prestataire ou coût d'entrée (soirées, sortie plage par exemple)

SORTIES / ACTIVITÉS AVEC PRESTATION :

QF familles	Coût de la prestation + forfait 3 € (transport et personnel)	
	Participation mairie	Participation famille
0€ <= QF <= 500	60%	40%
501 <= QF <= 900	50%	50%
901 <= QF <= 1500	25%	75%
1501 <= QF <= 1999	15%	85%
>= 2000	0%	100%

Prix plancher / sortie = 5 € - Prix plafond / sortie = 25 €

4° SEJOURS / MINI CAMPS / ACTIVITES ACCESSOIRES :

QF familles	COUT DU SEJOUR/MINI CAMPS ET ACTIVITES ACCESSOIRES	
	Participation mairie	Participation famille
0€ <= QF <= 500	60%	40%
501 <= QF <= 900	50%	50%
901 <= QF <= 1500	40%	60%
1501 <= QF <= 1999	30%	70%
>= 2000	15%	85%

5° MESURES RENFORCEES POUR LUTTER CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE :

On estime qu'environ 30 % des portions servies en restauration collective ne seraient pas consommées (source ADEME).

Ce gaspillage résulte des absences non signalées mais aussi des « repas de secours » prévus par la commune pour assurer un repas aux élèves dont les parents n'ont pas réservé. Il génère un coût pour la collectivité mais également pour l'environnement.

Pour lutter contre ce gaspillage alimentaire, des mesures renforcées sont mises en œuvre dès cette rentrée scolaire.

AR Prefecture

083-218300887-20240307-DEL2024_007-DE
Reçu le 21/03/2024

Elles s'établissent ainsi :

Restauration scolaire :

En cas de distribution à un élève d'un repas non réservé au préalable, le repas sera facturé **et** majoré de 1 €.

En cas d'absence sans que les parents/responsables légaux n'aient prévenu le service restauration scolaire de la commune ou d'absence non justifiée (certificat médical ou paramédical), le repas sera facturé **et** majoré de 1 €.

ALSH – Activités avec prestation – Séjours, mini-camps et activités accessoires :

En cas d'absence sans que les parents/responsables légaux n'aient prévenu le service ALSH de la commune ou d'absence non justifiée (certificat médical ou paramédical), le repas sera facturé **et** majoré de 1 €.

DISPOSITIONS DIVERSES :

- La tranche la plus basse et les tarifs plancher seront également pratiqués pour les enfants ressortissants de l'aide sociale à l'enfance.
- Les inscriptions à l'ensemble des activités seront en priorité ouvertes aux enfants et jeunes de la commune ou scolarisés à Néoules.
- Des aides financières du CCAS et du département peuvent être obtenues pour certains bénéficiaires (sur dossier).

Le conseil municipal, **OUI** l'exposé et après délibéré, **DECIDE**, à l'unanimité des membres présents et représentés **D'APPLIQUER** les tarifs famille tels que définis ci-dessus et ce, à compter du 1^{er} avril 2024.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Christian RYFF
Maire de Néoules

